

Contribution de Générations Futures au plan Ecophyto II+

Résumé	2
I. L'amélioration du cadre d'évaluation des substances	4
II. La formation : un enjeu structurant de réduction des pesticides agricoles	5
III. Une approche transversale et interministérielle indispensable	5
IV. Les coûts financiers des pesticides (5.4)	6

Résumé

Génération Futures prend acte de cette nouvelle mouture du plan Ecophyto et souligne son ambition, en particulier l'importance qu'elle accorde à la recherche d'alternatives non-chimiques afin d'engager la transition des systèmes agricoles.

Nous attirons votre attention sur le fait que, la durabilité de nos systèmes alimentaires ne pourra être assurée que par une combinaison de pratiques agroécologiques. Ni l'agriculture raisonnée ou HVE, ni les nouvelles techniques d'édition génomique (NGT) ne pourront permettre ni une véritable souveraineté alimentaire respectueuse de l'environnement, de la biodiversité et de la santé des agriculteurs et des consommateurs **ni l'atteinte des objectifs de réduction de 50% des pesticides inscrits dans la stratégie Ecophyto**. Notre association rappelle son soutien à l'agriculture biologique, qui doit être la priorité. Le développement de cultures à bas niveau d'intrants du type système de production intégrée doit venir compléter l'essor de l'agriculture biologique.

Nous tenons à saluer le maintien de l'objectif de réduction de 50% de l'usage et du risque des pesticides d'ici à 2030 sur la base du NODU, comme cela a été rappelé dans la stratégie nationale biodiversité présentée récemment et malgré le rejet du règlement SUR au Parlement européen. Cet engagement est primordial afin d'initier une transformation progressive de notre agriculture vers un modèle plus respectueux de la santé des agriculteurs, de la population et des écosystèmes.

Toutefois, il est important que le plan opte comme période de référence 2009-2011 afin de répondre à l'objectif historique et initial du plan Ecophyto, soit environ 40 millions d'hectares. La période 2015-2017 ne prend pas en compte l'augmentation (26%) du NODU agricole, passant de 84,9 millions ha en 2009/2011 à 107 millions ha pour 2015/2017. **L'utilisation du NODU 2015/2017 comme référence du plan Ecophyto 2030 donnerait une vision faussée de l'évolution de l'usage des pesticides sur la période du déploiement d'Ecophyto.**

Nous souhaitons aussi rappeler l'enjeu crucial d'interdire les substances les plus dangereuses pour la santé humaine et l'environnement (CMR 1 et 2, les CFS, les perturbateurs endocriniens avérés et suspectés ou encore les neurotoxiques du développement) mais aussi de soutenir la production intégrée comme facteur de changement structurel des systèmes.

Les efforts portés par le plan doivent permettre de renforcer l'efficacité des outils d'accompagnement des agriculteurs, tels que l'introduction de pénalités financières et d'une obligation de résultats dans le cadre des CEPP ou bien encore la création d'un ordre de conseillers indépendants.

En plus de l'atteinte des objectifs de réduction de 50% l'usage des pesticides, Générations Futures attend de la future stratégie Ecophyto 2030 qu'elle :

1. Intègre un objectif de sortie du glyphosate au regard des lacunes de l'évaluation des agences réglementaires ;
2. Porte l'ambition et la rigueur de la recherche scientifique française au niveau européen en proposant une meilleure application du règlement 1107/2009 et une révision des lignes directrices, positionnant ainsi la France à l'avant-garde dans l'évaluation des pesticides ;
3. Améliore la connaissance du vivant, des bénéfices des pratiques agroécologiques et de l'agriculture biologique, des coûts économiques, sanitaires et environnementaux de l'agriculture intensive au sein des établissements d'enseignement agricole ;
4. Renforce la dimension interministérielle du plan Ecophyto en assurant une plus grande cohérence avec la stratégie nationale de santé (SNS), le plan national santé environnement (PNSE), la stratégie nationale perturbateurs endocriniens (SNPE), la stratégie nationale alimentation, nutrition, climat (SNANC) et le plan PFAS ;
5. Propose de nouvelles mesures fiscales ou une hausse des dispositifs existants afin d'inciter à la réduction des produits phytosanitaires, la transition vers l'agriculture biologique mais aussi d'augmenter les crédits alloués au plan Ecophyto, à l'accompagnement des agriculteurs dans leur changement de pratiques et à la recherche d'alternatives non chimiques ;
6. Soit à l'initiative d'une demande de chiffrage des externalités négatives de l'agriculture dépendante aux pesticides par les services d'inspections de l'Etat (IGF, IGAS, IGEDD) et d'administration centrale (CGAAER) ;
7. Reconnaisse le rôle stratégique et technique des ONGs et organisations de la société civile dans le pilotage des politiques de transition agricole en l'associant aux comités d'orientation stratégique et technique (comité interfilières, CST, etc...) ;
8. Développe une réflexion sur la gouvernance du plan Ecophyto et la faisabilité d'une gouvernance sur le mode du Grenelle de l'environnement, assurant une représentativité d tous les acteurs (organisations professionnelles, environnementales, de santé) ;
9. Renforce la protection des milieux et des populations exposés (révision des chartes de bon voisinage) ainsi que les systèmes d'information et d'alerte, tout en assurant l'accessibilité et la transparence de ces systèmes.

I. L'amélioration du cadre d'évaluation des substances

Les problématiques posées par l'utilisation des produits phytosanitaires doivent être résolues **à la source** et donc dès l'étape de l'évaluation d'autorisation des substances.

Notre organisation a constaté une prise en compte très minoritaire des études issues de la littérature académique dans l'évaluation du poids de la preuve dans le dossier des pesticides par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Il est nécessaire que la France initie auprès des institutions européennes une révision du règlement sur les pesticides 1107/2009 relatif aux demandes et aux renouvellement des autorisations de pesticides afin d'améliorer l'intégration de ces études dans l'évaluation des substances.

En effet, les études académiques doivent passer par une double évaluation :

1. La pertinence des études est évaluée. Les études pertinentes sont ensuite classées en fonction de leur utilité pour évaluer le risque et la classification éco-toxicologique : les études jugées « utiles » sont classées en catégorie A et les études jugées seulement « complémentaires », ne modifiant pas l'évaluation du risque ou la classification en catégorie B.
 2. Seules les études de la catégorie A sont sélectionnées pour le deuxième stade de l'évaluation qui est l'évaluation de leur fiabilité.
- Au final, seules les études jugées pertinentes (catégorie A) et fiables auront un poids important dans la l'évaluation.

En prenant l'exemple des études académiques sur le glyphosate :

1. Entre 650 et 700 études ont été classées comme pertinentes mais seules 211 ont été jugées pertinentes et « utiles pour l'évaluation » (catégorie A).
2. Sur ces 211 études, 46 études ont été considérées comme non fiables, 135 fiables comme avec des restrictions.

***In fine*, seulement 30 études universitaires ont été retenues pour l'évaluation du glyphosate.**

Par ailleurs, aucune de ces 30 études n'a joué un rôle dans l'évaluation des propriétés CMR ou PE du glyphosate, propriétés pouvant conduire à l'interdiction de la substance en application des critères d'exclusion selon le règlement 1107/2009.

La France dispose d'une recherche scientifique sérieuse (INSERM) qui participe du rayonnement de sa diplomatie scientifique. Les réglementations en vigueur ne sont plus adaptées aux enjeux identifiés par nos scientifiques et mettent à mal leur crédibilité. Sur le cas du glyphosate, les travaux de l'INSERM ont été ignorés et traités sans considération.

C'est pourquoi il est nécessaire de porter à l'échelle de l'Union européenne une meilleure application du règlement 1107/2009 ainsi qu'une révision et le développement de lignes directrices, en particulier sur les impacts des substances sur la biodiversité.

II. La formation : un enjeu structurant de réduction des pesticides agricoles

La formation initiale et continue est un enjeu transversal et majeur, particulièrement au regard du renouvellement des générations à venir. Des mesures concernant la formation doivent être inscrites dans le cadre du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricole (PLOAA).

Dans le cadre de notre plaidoyer sur ce véhicule législatif, vous trouverez, en suivant [ce lien](#), nos recommandations.

Nous proposons notamment de :

- rendre obligatoire la présence d'un atelier de production certifié bio sur tous les lieux de formation ;
- valoriser l'importance d'acquérir des connaissances agronomiques solides pour participer à la transition agricole respectueuse du vivant et des agriculteurs qui ne nécessitent pas/peu d'intrants de synthèse ;
- sensibiliser aux coûts cachés du modèle agricole intensif (sanitaire, économique et environnemental) ;
- mettre au cœur des apprentissages une meilleure connaissance du vivant (en permettant des échanges avec des écologues, des écotoxicologues, des biologistes ...).

Les exploitations présentes dans les EPLEFPA sont des modèles qui incarnent la faisabilité, la viabilité et la durabilité d'une agriculture utilisant peu ou pas de pesticides (partie 4.2.2 du document de concertation) . Afin d'assurer leur exemplarité, de réduire l'exposition des élèves, qui sont nos agriculteurs et agricultrices de demain, et de préserver leur santé, il est nécessaire de porter dans ces exploitations un objectif de :

- 100% zéro-glyphosate
- 50% en agriculture biologique.

III. Une approche transversale et interministérielle indispensable

Dans cette nouvelle version du plan Ecophyto, les ministères de la Santé et de la Recherche doivent prendre pleinement part à la gouvernance du plan Ecophyto (voir partie 5.1) et ne plus être cantonnés au copilotage stratégique. Leur rôle est bel et bien opérationnel.

Il est nécessaire qu'Ecophyto 2030 soit pensé en cohérence avec la stratégie nationale de santé (SNS), le plan national santé-environnement (PNSE), la stratégie nationale

perturbateurs endocriniens (SNPE) et le plan PFAS, ainsi que leurs déclinaisons territoriales menées par les services déconcentrés du ministère de la Santé.

L'alimentation étant l'une des voies principales d'exposition des populations, Ecophyto 2030 doit être corrélé aux politiques alimentaires, notamment la SNANC, qui doit promouvoir un étiquetage alimentaire lisible et performant.

Comme le souligne une [note](#) récente de l'IDDRI : “compte tenu des objectifs environnementaux dont s'est doté la France et les conclusions des principaux scénarios environnementaux traitant du système alimentaire et de l'agriculture, l'AEA doit envoyer un double signal : végétalisation de l'alimentation favorisant une trajectoire « moins mais mieux » de produits animaux ; réduction très forte de la dépendance aux fertilisants et pesticides de synthèse, via la valorisation des systèmes agroécologiques basés sur la diversification et le recyclage des nutriments – dont l'agriculture biologique. A contrario, une mauvaise conception peut conduire à des signaux allant contre certaines dimensions de la durabilité.

Étant donné la multiplicité d'enjeux alimentaires intriqués et ne pouvant pas toujours être totalement alignés (climat, biodiversité, santé, transition pour les consommateurs et agriculteur) et les limites à l'approche par la responsabilité du consommateur, l'AEA doit nécessairement prendre place dans une stratégie d'ensemble ambitieuse (SNANC et planification écologique de l'agriculture) pour être pertinent et efficace.

Les arbitrages politiques concernant l'AEA évoluent sur une ligne de crête entre le besoin de valoriser et investir dans l'agriculture que l'on souhaite à moyen-long terme, tout en donnant les signaux à l'ensemble des acteurs sur l'agriculture telle qu'elle est aujourd'hui.

Le besoin continu de développement scientifique et technique de la méthode implique la mise en place d'une gouvernance forte de l'AEA afin d'œuvrer à l'améliorer d'ici 2030.” A noter que le [planet-score](#) répond à ces exigences.

IV. Les coûts financiers des pesticides (5.4)

Le document de concertation du plan Ecophyto fait état à la page 4 que : “*peu de chiffrages des impacts [des pesticides] sont cependant indisponibles*”.

Néanmoins, des études et rapports documentent les coûts des pesticides. On peut notamment citer :

- Christophe Alliot, Delphine Mc Adams-Martin, Diana Borniotto, Philippe V.Barret, “[The social costs of pesticide use in France](#)”, Frontiers, vol.6-2022, 17/11/2022

- BASIC, CCFD-Terre Solidaire, Pollinis, [Pesticides : un modèle qui nous est cher](#), 2021
- IGAS, rapport 2017/124R Tome I, 2017

Selon le rapport des organisations BASIC, CCFD-Terre Solidaire et Pollinis, les dépenses publiques françaises directement attribuables à la dépollution de l'eau ou aux soins des maladies liées aux pesticides atteignaient **a minima 372 millions d'euros** en 2017.¹ En prenant en compte les dépenses sanitaires autres que celles liées aux maladies officiellement reconnues, les dépenses relatives à la protection et l'érosion de la biodiversité, les mesures palliatives de traitement de l'eau ainsi que les soutiens publics permettant indirectement aux agriculteurs d'acheter des intrants, **ce chiffre s'élève à 18,7 milliards d'euros.**²

Ces estimations sont confortées par la première étude citée, qui apporte une vision plus précise de la répartition des **coûts attribués aux pesticides** pour les finances publiques :

- 31,9 millions d'euros en coûts de régulation ;
- 260 millions d'euros de frais de traitement de l'eau ;
- 31,5 millions d'euros de frais liés aux émissions de GES dues à la production de pesticides utilisés en France ;
- 48,5 millions de frais liés aux soins des maladies causées par les pesticides.

Ces coûts attribués (colonne de droite du tableau n°5) ne représentent pas l'ensemble des coûts mesurés (colonne de gauche). Auquel cas, on obtient un coût total d'environ 8,205 milliards d'euros.

Plus particulièrement à propos **des coûts sur le système de santé publique**, l'impact financier des pesticides est estimé **entre 48,5 millions et 4,5 milliards d'euros**³. Le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) datant de 2017 notait déjà que les pesticides par leurs seuls mécanismes de perturbation endocrinienne coûtaient 120 milliards d'euros par an en Europe⁴.

Face aux investissements qui seront nécessaires à réaliser, nous proposons une augmentation de la taxe sur les produits phytosanitaires, en application du principe pollueur-payeur. Les produits de cette augmentation peuvent être affectés au financement du plan Ecophyto et diverses mesures relatives.

¹ BASIC, CCFD-Terre Solidaire, Pollinis, [Pesticides : un modèle qui nous est cher](#), 2021, p.14

² Ibid.

³ Christophe Alliot, Delphine Mc Adams-Martin, Diana Borniotto, Philippe V.Barret, "[The social costs of pesticide use in France](#)", *Frontiers*, vol.6-2022, 17/11/2022

⁴ IGAS, rapport 2017/124R Tome I, 2017